

## Qu'est-ce qu'un établissement recevant du public (ERP) ?

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments, des locaux ou des enceintes dans lesquels sont admises des personnes extérieures.

L'accès peut y être gratuit, payant, libre, restreint ou sur invitation.

Il peut s'agir par exemple d'une mairie, un commerce, une école, un parc d'attraction, ou un lieu de culte.

### À noter

Une entreprise non ouverte au public, mais seulement au personnel de l'entreprise, n'est pas un ERP.

Les ERP sont **classés par catégorie et par type**, pour l'application du règlement de sécurité incendie.

Le classement proposé par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement est validé par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Cette commission, présidée par le préfet, contrôle le respect de la réglementation en matière de sécurité incendie et de panique et d'accessibilité dans les ERP.

Les ERP sont classés en **5 catégories en fonction de leur capacité d'accueil**

La capacité d'accueil correspond au nombres de personnes autorisées par le SDIS à être présentes en même temps dans l'établissement.

Catégories d'ERP en fonction de la capacité d'accueil

Effectif admissible	Catégorie
Au dessus de 1 500 personnes	1
De 701 à 1 500 personnes	2
De 301 à 700 personnes	3
Jusqu'à 300 personnes	4
Inférieur aux seuils fixés pour la 5 <sup>e</sup> catégorie	5

Les ERP sont classés **par type en fonction de la nature de leur exploitation** Le type est désigné par une lettre.

L'**effectif** des personnes admises est déterminé suivant des **dispositions particulières à chaque type d'établissement**.

Pour les 4 premières catégories, les salariés sont comptés avec le public admis dans l'ERP.

Pour la 5<sup>e</sup> catégorie, les salariés ne sont pas comptés avec le public admis dans l'ERP.

## Seuils d'accueil des ERP en fonction de leur type

Nature de l'exploitation	Type	Limites de la 5 <sup>e</sup> catégorie			Ensemble des niveaux
		En sous-sol	En étages		
Structure d'accueil pour personnes âgées	J	/	/		Effectif total de moins de 100 avec moins de 25 personnes âgées résidentes
Structure d'accueil personnes handicapées	J	/	/		Effectif total de moins de 100 avec moins de 20 personnes handicapées résidentes
Salle d'audition, de conférence, de réunion, de pari, salle réservée aux associations, salle de quartier, salle multimédia, salle polyvalente, salle polyvalente à dominante sportive dont la superficie unitaire est supérieure ou égale à plus de 1 200 m <sup>2</sup> ou dont la hauteur sous plafond est inférieure à 6,50 m	L	100	/		200
Autre salle polyvalente non visée au chapitre 12 type X article X1					
Salle de spectacles, de projections (y compris les cirques non forains), cabarets	L	20	/		50
Magasins de vente	M	100	100		200
Restaurants ou débits de boisson	N	100	200		200
Hôtels ou pensions de famille	O	/	/		100
Salles de danse ou salles de jeux	P	20	100		120
Écoles maternelles, crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants	R	Activité interdite		20 (si l'établissement n'a qu'un seul niveau situé en 1 <sup>er</sup> étage)	100
Maison d'assistantes maternelles	R				16
Autres établissements d'enseignement	R	100	100		200
Établissements avec locaux réservés au sommeil	R	/	/		30
Bibliothèques ou centres de documentation	S	100	100		200
Salles d'expositions	T	100	100		200
Établissements de soins	U	/	/		Sans hébergement : 100 Avec hébergement : 20
Établissements de culte	V	100	200		300
Administrations, banques, bureaux	W	100	100		200
Établissements sportifs couverts	X	100	100		200
Musées	Y	100	100		200
Hôtels-restaurants d'altitude	OA				20
Gares aériennes	GA				200
Établissements de plein air	PA				300
Chapiteaux et tentes	CTS				50
Établissement flottant (bateaux stationnés)	EF				

Quel que soit leur effectif, les gares souterraines et mixtes et les établissements flottants ne sont jamais classés en 5<sup>e</sup> catégorie.

### Exemple

Une bibliothèque qui accueille moins de 200 personnes est classée type S de 5<sup>e</sup> catégorie.

Une bibliothèque qui accueille entre 200 et 300 personnes est classée type S de 4<sup>e</sup> catégorie.

Pour recevoir le public, l'établissement respecte des règles d'accessibilité pour les personnes handicapées.  
Une autorisation d'ouverture au public doit être demandée au maire par l'exploitant de l'ERP.

**Établissements recevant du public (ERP)**

**Et aussi...**

- Règles de sécurité d'un établissement recevant du public (ERP)
- Obligation d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées
- Établissement recevant du public (ERP) : procédures d'autorisation de travaux
- Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

**Pour en savoir plus**

- Accessibilité des établissements recevant du public

Source : Ministère chargé de l'environnement

- Démarches concernant les ERP à Paris

Source : Préfecture de police de Paris

**Où s'informer ?**

- Mairie
- Préfecture
- À Paris :  
Préfecture de police de Paris – Site central de Gesvres

**Textes de référence**

- Code de la construction et de l'habitation : articles R143-18 à R143-21  
Classement des établissements
- Code de la construction et de l'habitation : articles R143-2 à R143-17  
Obligations de sécurité
- Arrêté du 25 juin 1980 sur les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (livre I)  
Livre I – Dispositions applicables à tous les ERP (Classement, adaptations des règles de sécurité, cas particuliers, contrôle des ERP)
- Arrêté du 25 juin 1980 sur les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (livre II)  
Livre II – Dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories
- Arrêté du 25 juin 1980 sur les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (livre III)  
Livre III – Dispositions applicables aux ERP de 5e catégorie
- Code de la construction et de l'habitation : articles L161-1 à L165-7  
Accessibilité
- Code de la construction et de l'habitation : articles R164-1 à R164-6  
Dispositions applicables aux ERP situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00